



Après-midi de réflexion sur le métier d'éducateur en milieu scolaire

28 mars 2019

Résultats de la concertation et présentation des recommandations prioritaires

Cette journée fait suite à la publication de l'étude "Educateur. Pour le bien-être des jeunes" publiée par le CERE en 2018¹. Dans le cadre des interviews menées pour cette étude, nous avons relevé le sentiment partagé par un grand nombre d'éducateurs et d'éducatrices du peu de considération accordée à leur mission, notamment du fait d'avoir été oubliés dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Le CERE a donc invité les éducateurs et les autres acteurs de l'enseignement à participer à une demi-journée de travail et de réflexion, le 28 mars 2019 à Bruxelles.

La première partie de l'après-midi a été l'occasion d'un échange entre Madame la Ministre Marie-Martine Schyns et les personnes présentes dans la salle. Madame la Ministre avait au préalable reçu des questions recueillies par l'équipe du CERE.

Avant de présenter le profil de fonction, elle a ainsi pu préciser :

- que si le mot éducateur n'est pas contenu dans le texte du Pacte d'Excellence, à chaque fois que l'équipe éducative ou pédagogique est mentionnée, cela concerne non seulement les enseignants mais aussi les éducateurs ;
- que le plan de pilotage, pour les établissements concernés, a dû être élaboré avec les éducateurs ;
- qu'améliorer le climat scolaire est un objectif pour l'ensemble des établissements ;

¹ En ligne : <http://www.cere-asbl.be/spip.php?article221>

- qu'un groupe de travail mené avec Sabrina Simonelli et en collaboration avec le CREMS a permis d'élaborer le profil de fonction qui est inscrit dans un décret de dispositions diverses qui se trouve actuellement au Conseil d'état. Ce dernier doit rendre un avis le **3 avril**, puis le décret passera en commission le **23 ou le 25 avril**. L'arrêté rédigé en parallèle doit passer en lecture au Parlement pour un aboutissement le **2 mai** pour le décret et avant le **20 mai** pour l'arrêté ;
- Que les conditions d'encadrement du personnel non chargé de cours a été modifié par le décret programme de décembre 2018 : deux paliers à 611 et 750 élèves ont été ajoutés et permettent l'engagement d'un éducateur supplémentaire sur la base d'un mi-temps. La ministre souligne que cette mesure requiert un engagement budgétaire important. La mesure sera appliquée dès septembre 2019.

Résumé des échanges :

Les participant·e·s se réjouissent du profil présenté, d'autant plus que c'est à la lettre celui qui a été élaboré au sein du groupe de travail dont le CREMS était partie prenante. Néanmoins, il y a des questions sur la valeur contraignante de ce texte vis-à-vis de l'autonomie des directions d'école. La ministre précise que ce texte relèvera d'un arrêté et sera donc contraignant : son non-respect pourra entraîner des actions. C'est d'ailleurs pour cette raison que certains réseaux s'étaient mobilisés contre cette mesure, afin de privilégier l'autonomie des directions.

Des éducateurs insistent sur l'importance du rôle des éducateurs dès le fondamental : c'est à partir de cet âge-là que l'on peut commencer à faire de la prévention avec des enfants qui sont les citoyens de demain. Les éducateurs peuvent contribuer à désamorcer des situations qui pourraient devenir problématiques dans le futur. La ministre souligne qu'il ne faut pas mélanger l'accueil et l'accompagnement sur le temps scolaire ou extra-scolaire. Selon elle, il y a sans doute des choses à débloquent, mais elle attire l'attention de l'assemblée sur les enjeux de la surveillance du temps de midi et dénonce les "droits de chaise" pratiqués par certaines écoles. Etant donné qu'il n'existe pas de cadastre, il est difficile de savoir précisément qui pratique ces "droits de chaise", néanmoins si on les interdit, il faudra prévoir un budget compensatoire.

Une personne pose également la question de la sensibilisation au métier d'éducateur dans la formation initiale des directeurs. La ministre relève ce point d'attention et le transmettra. Elle rappelle également qu'une circulaire d'information globale sera envoyée aux directions d'établissements pour leur présenter le nouveau profil de fonction des éducateurs.

A la question de créer un poste de coordinateur de l'équipe des éducateurs qui puisse être garant de l'application du profil, la ministre répond qu'une école n'est pas une autre : le besoin peut varier en fonction du rôle du sous-directeur ou du proviseur.

Une personne revient sur les normes d'encadrements : même avec les mi-temps supplémentaires annoncés par la ministre à partir de septembre, il semble que ces normes soient insuffisantes : les directions doivent alors recourir à des fonds supplémentaires (aides à l'emploi, fonds propres..) pour pouvoir atteindre les objectifs du profil, à savoir un accompagnement global des élèves. Pour une personne, ces améliorations liées au profil de fonction amènent à un état de normalité. Cette personne déplore que les éducateurs soient les parents pauvres de l'école : selon elle, cela dit quelque chose de l'école, davantage lieu de transmission de savoir que de vivre-ensemble. La ministre est en désaccord avec cette opposition entre enseignants et éducateurs : selon elle, il y a eu ces dernières années une véritable transition, avec des enseignants qui remettent en question leur façon d'enseigner, de transmettre, qui cherchent du côté des pédagogies actives et qui doivent faire en sorte que les élèves soient davantage acteurs de leur apprentissage. L'école a un rôle de transformer les élèves en citoyens responsables, et c'est une mission pour l'ensemble des acteurs.

Un éducateur pose la question de la durée de la formation : une 4e année de formation permettrait-elle de rétablir un certain équilibre : en effet, aujourd'hui, des bacheliers pédagogiques pourraient être davantage rémunérés que des éducateurs ayant le titre requis ? La ministre répond que cela relève de la compétence du ministre Marcourt, mais aussi de l'autonomie des directions. Pas de solution à ce jour, mais elle suggère aux hautes écoles de solliciter les pôles académiques.

D'autres points d'attention mentionnés pendant le débat :

- Statut inexistant des éducateurs dans le fondamental : comment leur donner une identité professionnelle ? comment les financer ? quels leviers de motivation pour une profession mal connue et mal payée ?
- Difficultés de collaboration entre les personnes qui sont permanentes et les emplois aidés qui viennent en renfort, d'autant plus pour les établissements spécifiques.

D'autres point amenés par la ministre :

- Elle insiste sur l'élément budgétaire qui est contraignant et demande des choix
- Elle rappelle que la reconnaissance du titre et fonction de l'éducateur obligent les directions à engager des éducateurs et à ne pas donner les heures éducateurs à des professeurs d'éducation physique par exemple.
- Enfin, cette année des formations continuées ont été lancées pour les éducateurs ayant moins de cinq années d'expériences : seules 190 places ont été prises sur 420 disponibles.

Les participant·e·s ont ensuite été réparti·e·s en 4 groupes de travail thématiques :

- Formation initiale et continuée des éducateurs en milieu scolaire
- Accompagnement ou contrôle : comment améliorer la fonction et les tâches de l'éducateur en vue du bien-être des jeunes ?
- Collaboration entre professionnel·le·s
- Comment s'organiser pour une meilleure représentation et prise en compte au niveau politique ?

L'objectif des groupes de travail était de dégager des recommandations précises et opérationnelles sur la base du profil de fonction présenté par Madame la Ministre. Chaque groupe était accompagné par une personne chargée de la facilitation. A l'issue du temps de travail en groupe, des rapporteurs/euses désigné·e·s ont présenté ces recommandations (4 à 6 par groupe) devant l'ensemble des participant·e·s, puis nous avons demandé aux participant·e·s de voter, au moyen d'un bulletin placé dans une urne, pour les deux recommandations qui leur semblaient les plus importantes. Ces votes ont ensuite été dépouillés par l'équipe du CERE. En voici une présentation. Les intitulés ayant été élaborés au sein des groupes de travail, nous n'avons pas modifié la formulation, mais nous avons inséré des explications lorsqu'il était nécessaire de préciser.

- **Recommandations prioritaires**

- Que les écoles s'engagent à mettre en place les conditions matérielles et autres qui permettent aux éducateurs de remplir leur fonction + Revoir les normes d'encadrement

Nous avons constaté que les normes d'encadrement sont bien souvent insuffisantes (1 éducateur pour x élèves) ce qui ne permet pas aux éducateurs d'avoir le temps nécessaire pour mener à bien la tâche d'accompagnement qui lui est confiée. Certaines personnes témoignent de difficultés de travailler correctement lorsqu'elles n'ont même pas de bureau ou de local réservé, ou pas de moment de réunion avec les autres membres de l'équipe, les enseignants ou la direction.

- Instaurer formellement des temps et des lieux de concertation interdisciplinaires en interne, en particulier avec la direction

Si certaines directions instaurent des temps de concertation avec les autres acteurs de l'école, ce n'est pas le cas de tous les établissements. Or, pour un accompagnement optimal, la coordination entre les différents membres d'un établissement semble essentielle. Ainsi, nous demandons que les directions soient contraintes à instaurer des

temps formels et réguliers de concertation interdisciplinaires, en fonction de la réalité propre à chaque établissement.²

- Ajustement du profil de fonction à la réalité du terrain du fondamental

Plusieurs participant·e·s travaillent déjà dans le fondamental mais sans bénéficier d'une reconnaissance. Pourtant leur mission d'accompagnement est essentielle et relève bien souvent de la prévention : accompagner correctement les élèves dès la maternelle et/ou le primaire permet de désamorcer des comportements, difficultés et surtout d'outiller les enfants et les jeunes pour un meilleur vivre-ensemble.³

- Dans la formation initiale, revaloriser le travail de l'éducateur spécialisé en école compte tenu de l'évolution de la société, des écoles et du métier
 - Module de sensibilisation au bloc 1 : Dès l'entrée en formation, donner aux étudiants des éléments qui permettent d'identifier les milieux scolaires comme terrain éducatif pertinent.
 - Reconnaissance des milieux scolaires comme lieu formatif pour les étudiants blocs 2 et 3 : sensibilisation des professeurs de pratique professionnelle afin qu'ils soutiennent les étudiants à explorer et considérer les milieux scolaires comme lieux de stage formatif. Pour cela, constituer et fournir aux hautes écoles qui organisent la formation des éducateurs spécialisés, un argumentaire justifiant l'importance et l'évolution du rôle de l'éducateur.
 - Inciter les écoles prêtes à accompagner les éducateurs en formation à se manifester auprès des Hautes écoles

² Cette recommandation tend à préciser le point suivant dans le profil de fonction :

« L'éducateur (...) est en relation avec d'autres acteurs intérieurs et extérieurs à l'école (les agents des Centres P.M.S et P.S.E., les parents et un réseau d'intervenants périscolaires (SAJ, SPJ, AMO, CPAS...), mobilise des acteurs autour de projets fédérateurs avec les partenaires internes et externes à l'école, installe et entretient un réseau avec des partenaires internes et externes ; »

³ Le pacte pour un enseignement d'excellence prévoit pour l'enseignement fondamental une enveloppe supplémentaire pour décharger les directions. La direction peut choisir d'engager une aide administrative ou éducative.

- Prévoir des temps de collaboration en prévention avec les élèves et les enseignants ensemble⁴

Les expériences sont diverses entre des éducateurs qui se voient interdire l'accès aux classes, territoires réservés aux enseignants, et celles et ceux qui collaborent quotidiennement au travail de ces derniers par une présence en classe. Il semblerait que tout le monde sortirait gagnant d'une collaboration accrue. C'est encore une fois l'occasion de faire du travail de prévention efficace en permettant aux éducateurs d'être au plus près des élèves, et en permettant aux enseignant·e·s de mieux connaître la spécificité du travail des éducateurs.

- Indicateurs pour l'évaluation du profil qui remontent à la FWB

Il semble important d'élaborer des indicateurs qui pourraient permettre une évaluation du profil de fonction, et d'éventuelles modifications / améliorations, sur la base d'une concertation et écoute du terrain. Ces indicateurs devraient être élaborés dans une concertation entre le cabinet, le terrain et un expert neutre comme le CERE par exemple.

- **Autres recommandations**

- Formation initiale des autres acteurs de l'école : intégrer des modules permettant d'identifier, rencontrer, repérer le fonctionnement spécifique de l'éducateur en milieu scolaire + Formation continuée des directeurs sur le rôle, la place, le fonctionnement des équipes d'éducateurs

Les éducateurs ont la sensation que les autres acteurs de l'école connaissent mal leur rôle, leurs missions et leurs tâches. Pour permettre une meilleure reconnaissance de leur fonction, ils demandent que soient intégrés dans la formation initiale des autres acteurs, et notamment des enseignants et des directions, des modules qui leur permettent de mieux appréhender et connaître cette fonction spécifique.

- Avoir une voix délibérative au conseil de classe⁵

⁴ Cette recommandation tend à préciser le point suivant dans le profil de fonction : « L'éducateur (...) joue un rôle actif dans la prévention de la violence, le harcèlement sous toutes ses formes ; accompagne, organise et anime des activités d'éducation à la santé et de prévention en matière d'assuétudes ; organise et anime des séquences en lien avec le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté »

⁵ Cette recommandation tend à préciser le point suivant dans le profil de fonction : « L'éducateur (...) est membre de droit du conseil de classe des élèves dont il est référent avec voix consultative lors de la délibération de fin d'année et voix délibérative lors des procédures disciplinaires »

Si l'élève est vu dans sa globalité, de manière à ne **plus faire la distinction entre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être**, l'éducateur, en tant que membre de l'équipe éducative, doit pouvoir, au même titre que les autres membres de l'équipe prendre une part active au conseil de classe, en cas de vote, à travers une voix « qui compte ». L'éducateur, par son rôle d'accompagnement, a une relation spécifique avec les jeunes, différente et complémentaire des autres professionnels de l'école. Il participe, avec un angle d'approche particulier, à l' « observation constante des élèves en partenariat avec les direction, les enseignants et les collègues ». Il semble donc cohérent que la voix des éducateurs ne soit pas seulement délibérative lors des procédures disciplinaires, mais bien dans toutes les délibérations relatives aux élèves.

- Prévoir des travaux interdisciplinaires dans la formation initiale

Au sein de la catégorie pédagogique des Hautes Ecoles, organiser au cours de la formation initiale des enseignants/ instituteurs et des éducateurs des activités d'apprentissages en commun nécessitant de prendre en considération les particularités et complémentarités des fonctions dans l'accompagnement et le bien-être des élèves.

- Formation continuée des éducateurs afin de les aider à affirmer et assurer leur identité et spécificité

Tout ce qui peut favoriser, faciliter que les éducateurs puissent s'inscrire et participer à des formations sur des temps libérés (quota d'heures)

- Clarifier dans le texte le paragraphe concernant les tâches administratives. D'une part, regrouper les éléments du texte concernant ces tâches :

Par accompagnement, il faut entendre également et uniquement les tâches administratives du suivi des élèves qui sont en relation avec le travail socio-éducatif de l'éducateur .

Au niveau administratif, l'éducateur:

- contribue à la gestion des dossiers administratifs des élèves , en veillant aux:
 - présences en classe,
 - présences à l'étude,
 - présences pendant le temps du midi,
 - retards/autorisations,



- absences et justifications,
- suivi et accompagnement des élèves en cas de décrochage,
- contact et communication avec les familles

- utilise l'outil informatique et les programmes adéquats

D'autre part, apporter des précisions concrètes sur les éléments qui portent à confusion, c'est-à-dire:

“ On peut ainsi différencier les tâches administratives liées aux missions éducatives , des tâches administratives relevant de la délégation et de l'autorité du chef d'établissement.

- Permettre l'autonomie dans la gestion de l'étude

L'éducateur, en tant que professionnel compétent revendique le droit de gérer les séquences d'étude de manière autonome, sans “devoir” utiliser des “documents pédagogiques d'usage”, ce qui le mettrait dans une position de simple exécutant et une posture peu pédagogique. L'éducateur peut élaborer le contenu de ces séquences de façon pédagogique, en fonction des élèves concernés et du contexte, toujours particulier, de l'étude mais il peut également y instaurer le calme afin que chaque élève puisse mettre à profit ce temps, pour le mieux, dans une perspective de travail autonome.

La notion de l'“étude” mériterait d'être repensée.

- Réunir les conditions pour favoriser et réaliser les partenariats avec les acteurs externes⁶

Donner du temps et des moyens financiers pour que l'éducateur puisse réellement assurer ce rôle de pivot entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement, et puisse créer des liens pertinents et pérennes avec des acteurs extérieurs.

- Instaurer la participation effective des éducateurs à l'élaboration du plan de pilotage

⁶ Cette recommandation tend à préciser le point suivant dans le profil de fonction : « l'éducateur (...) est en relation avec d'autres acteurs intérieurs et extérieurs à l'école (les agents des Centres P.M.S et P.S.E., les parents et un réseau d'intervenants périscolaires (SAJ, SPJ, AMO, CPAS...), mobilise des acteurs autour de projets fédérateurs avec les partenaires internes et externes à l'école, installe et entretient un réseau avec des partenaires internes et externes »



L'éducateur a un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes, il doit donc pouvoir apporter son expertise spécifique lors de l'élaboration commune du plan de pilotage.

- Clarifier la répartition des 60h de travail collaboratif équipe et enseignants

Précision à apporter dans le texte.

- Soutenir des projets d'inclusion

Associer les éducateurs aux projets d'inclusion et d'aménagements raisonnables afin qu'ils puissent mettre en place des projets particuliers pour les élèves aux besoins spécifiques.

Autre recommandation au nom du CREMS :

Préciser si nécessaire dans le décret la définition de l'équipe éducative, comme comprenant notamment les éducateurs.